

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARÈNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE MUNICIPAL N° 59/2025

INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les lois des 7.1 et 22.7.1983, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la demande reçue le 28/04/2025 de l'entreprise EURL Routy Toitures, demeurant à L'Escarène (06440), 175 route du col de Nice, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage en façade au droit du 3 rue du Four, en agglomération de TOUËT DE L'ESCARÈNE afin d'effectuer la réfection de la toiture de Monsieur et Madame Merengone, selon la déclaration préalable n°DP006 142 25 G0004 ;

Vu l'arrêté municipal n°55/2025, autorisant l'installation temporaire d'un échafaudage au droit du 3 rue du Four ;

Vu l'avancement des travaux effectués par l'entreprise EURL Routy Toitures ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution du chantier et assurer la sécurité des piétons, il convient de réglementer l'installation de tout type de matériel sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 55/2025 du 29/04/2025 autorisant l'installation d'un échafaudage au droit du 3, rue du Four pour effectuer les travaux de réfection de la toiture **est prorogé jusqu'au vendredi 23 mai 2025 inclus**.

Article 2 :

Les travaux devront être conformes à l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n°DP006 142 25 G0004 établi en date du 09 avril 2025.

Article 3 :

Les travaux seront exécutés sous la responsabilité du demandeur. A la fin de chaque journée, la voie devra être nettoyée.

Article 4 :

Toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier devront être prises par le demandeur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'entreprise EURL Routy Toitures qui sera chargée de son exécution. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 16 mai 2025


Le Maire.
Noël ALBIN